



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Commission de la sécurité
sociale et de la santé publique
Madame Regine Sauter,
Présidente de commission
gever@bag.admin.ch
aufsicht@bag.admin.ch

Berne, le 11 février 2026

Réponse à la consultation sur l'initiative parlementaire Hurni 21.453 Pas de rémunération excessive des dirigeants et dirigeantes de caisses sur le dos des assurés et assurées

Madame la Présidente de commission,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

Remarques générales

Les VERT-E-S sont favorables au plafonnement des salaires dans le domaine de l'assurance maladie, comme en atteste le récent dépôt de la motion 25.4246 par la Conseillère nationale verte Michaud Gigon. Le versement d'indemnités exorbitantes est indécent face à la menace que fait peser chaque année la hausse continue des primes d'assurance sur les ménages les plus précaires. L'assurance maladie est une assurance sociale obligatoire pour la population. Il est donc logique que ce secteur soit administré selon des principes similaires à ceux qui régissent les autres assurances sociales ou l'administration publique. **C'est pourquoi nous sommes favorables à l'initiative parlementaire mentionnée en titre.**

Demandes

Nous soutenons les deux modifications essentielles du projet de loi. Premièrement, **nous sommes favorables à l'ajout d'un art. 21a** à la Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Ce nouvel article donne au Conseil fédéral compétence pour fixer le montant maximal des indemnités des membres des organes d'administration et de direction des assurances maladies et ancre un plafond de rémunération maximal similaire à celui qui vaut pour personnel de la Confédération. Deuxièmement, **nous soutenons la modification des dispositions relatives à la transparence prévues à l'art. 21 al. 1-4**, qui constituent un pas en avant pour les assuré-e-s.

Afin d'assurer l'application de ces principes, il est indispensable de prévoir des sanctions adaptées. C'est pourquoi **nous exigeons via la minorité Weichelt d'ajouter le non-respect des prescriptions de l'article 21a au champ des contraventions** définies à l'art. 54 de la LSAMal. Afin d'étendre les effets de cette réglementation, **nous soutenons également la minorité Marti** qui demande à étendre ce principe aux caisses d'assurances complémentaires.

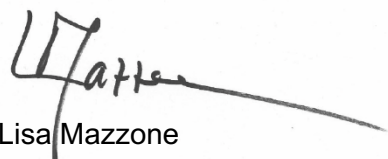
Enfin, afin d'induire une véritable réforme dans le système d'assurance maladie, il est essentiel de mieux séparer l'assurance-maladie obligatoire de l'assurance complémentaire. Les VERT-E-S formulaient une exigence claire à ce sujet en décembre dernier via la motion 25.4468 Wettstein. **Nous soutenons donc également la minorité Meyer** qui permettrait de mieux lutter contre les abus.

De manière récapitulative, nous :

- Refusons la minorité Silberschmidt de non entrée en matière
- Soutenons la majorité à l'art. 21, al. 2, let. a et b, et 4 de la LSAMal
- Soutenons la majorité pour l'introduction d'un art. 21a de la LSAMal
- Soutenons la minorité Meyer (et toutes les modifications y relatives : art. 1, al. 1, let. b ; art. 2, al. 2 et 4 ; art. 3 ; art. 4, al.1 ; art. 7, al. 2, let. o ; art. 28 al. 1, let. b ; art. 30, al.3, let. d ; art. 29, al. 1, let. b ; art. 30, al. 3, let. d ; art. 34, al. 5 LSAMal et à l'art. 7, al. 7 et 8 de la LAMal)
- Soutenons la minorité Weichelt à l'art. 54, al. 1, let. h de la LSAMal
- Soutenons la minorité Marti pour l'introduction d'un article 26a dans la LSAMal

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique